

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES LIMITES DE CAPTURE POUR L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE SUD

CONSIDÉRANT que le SCRS indique que le taux actuel de la mortalité par pêche estimée est probablement en deçà de celui qui produirait la PME, et que la biomasse actuelle est probablement en dessus de celle qui résulterait de la pêche à F_{PME} à long terme ;

CONSCIENTE du fait que le SCRS recommande que la prise annuelle ne devrait pas dépasser la PME provisoirement estimée (à environ 17.000 t) ;

RECONNAISSANT que cette approche pluri-annuelle pour la gestion de l'espadon de l'Atlantique Sud a été impulsée par les Critères pour l'allocation des possibilités de pêche, adoptés par la Commission en 2001, pour la période concernée ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

1. Pour 2007, 2008 et 2009, les TAC et les limites de capture sont comme suit :

(Unité : t)

	2007	2008	2009
TAC (1)	17.000	17.000	17.000
Brésil (2)	4.720	4.720	4.720
Communauté européenne	5.780	5.780	5.780
Afrique du Sud	1.200	1.200	1.200
Namibie	1.400	1.400	1.400
Uruguay	1.500	1.500	1.500
Etats-Unis (3)	100	100	100
Côte d'Ivoire	150	150	150
Chine	315	315	315
Taïpei chinois (3)	550	550	550
Royaume-Uni (territoires d'outre-mer)	25	25	25
Japon (3)	1.315	1.215	1.080
Angola	100	100	100
Ghana	100	100	100
São Tomé e Príncipe	100	100	100
Sénégal	300	400	500
Philippines	50	50	50
Corée	50	50	50
Belize	150	150	150
Vanuatu	20	20	20

- (1) Si le montant total des captures dépasse le TAC, au cours d'une année donnée, pendant la période 2007-2009, la Commission devra prendre une décision afin d'ajuster les limites de capture à sa prochaine réunion annuelle, afin de s'assurer que la prise totale de 2007-2009 ne dépasse pas 51.000 t.
- (2) Le Brésil peut capturer à hauteur de 200 t de sa limite de capture annuelle dans la zone entre 5° de latitude Nord et 15° de latitude Nord.
- (3) Les sous-consommations du Japon, des Etats-Unis et du Taïpei chinois en 2006 peuvent être reportées à 2007, à hauteur de 800 t, 100 t et 400 t respectivement, en sus de leurs quotas spécifiés dans ce tableau. Ces CPC pourront également reporter des portions non utilisées entre 2007-2009, mais les montants reportés chaque année ne devront pas dépasser les montants spécifiés dans la présente Recommandation.

2. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel pourra être ajoutée au ou devra être déduite, selon le cas, du quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante pour l'espadon de l'Atlantique Sud :

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2007	2009
2008	2010
2009	2011

Toutefois, la sous-consommation maximale qu'une Partie pourra reporter au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 50% du quota de l'année antérieure.

- 3 Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa capture d'espadon de la partie de l'unité Nord-atlantique de gestion qui se trouve à l'Est de 35° W et au Sud de 15° N, en compensation de la partie non capturée de son quota d'espadon Sud-atlantique.